



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 20 b) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution [71/224](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Il met en lumière un ensemble d'activités menées aux niveaux national et régional par les États Membres, les partenaires internationaux de développement et d'autres parties prenantes en faveur du développement durable dans la région des Caraïbes. L'annexe 1 contient également un rapport de l'Association des États de la Caraïbe sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/224, intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », l'Assemblée générale s'est dit consciente que la mer des Caraïbes renferme une diversité biologique exceptionnelle et des écosystèmes extrêmement fragiles et a noté que, comparée aux autres grands écosystèmes marins, la mer des Caraïbes présente la particularité d'être entourée du plus grand nombre de pays, dont la plupart sont fortement tributaires du milieu marin pour réaliser leur croissance économique et leur développement durable. Consciente des multiples efforts déployés par les pays des Caraïbes pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir la préservation et la gestion durables des ressources côtières, notamment par la Commission de la mer des Caraïbes de l'Association des États de la Caraïbe, l'Assemblée a demandé à la communauté internationale de soutenir l'action que mènent les organisations régionales et les pays des Caraïbes en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives régionales appropriées visant à promouvoir la préservation et la gestion durable des ressources marines et côtières, et a rappelé la création de la Commission de la mer des Caraïbes par l'Association des États de la Caraïbe. À cet égard, l'Assemblée générale a également invité la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à renforcer leur appui aux pays de la région et à leurs organisations régionales pour les aider à exécuter le plan d'action adopté par la Commission. L'Assemblée a en outre invité l'Association à présenter au Secrétaire général un rapport d'activité sur l'application de la résolution, qu'elle examinerait à sa soixante-treizième session (voir annexe).

2. Pour l'établissement du présent rapport, des informations ont été obtenues au moyen de travaux de recherche et de travaux effectués par des organismes du système des Nations Unies ainsi que des organisations régionales et sous-régionales actives dans la région des Caraïbes¹.

II. Cadre juridique et institutionnel pour le développement durable de la mer des Caraïbes

3. Les pays de la région des Caraïbes comprennent de mieux en mieux l'interdépendance des écosystèmes de la mer des Caraïbes, la nature transfrontière de la plupart des questions liées aux ressources marines de la région et la nécessité d'une gestion concertée des ressources partagées, comme en témoigne leur ferme volonté de participer, aux niveaux mondial et régional, aux grands accords multilatéraux sur l'environnement.

4. Les États des Caraïbes sont parties à plusieurs accords internationaux et régionaux ayant trait à la gestion des ressources océaniques. Au nombre des accords internationaux pertinents figurent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les

¹ Des contributions ont été reçues du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, du secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), de l'University of the West Indies, de la Commission de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OEEO), de l'Association des États de la Caraïbe et du projet relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds pour l'environnement mondial.

changements climatiques et la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, et ses six annexes.

5. Parmi les accords et instruments régionaux pertinents figurent la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, l'accord portant création du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes et l'Accord portant création de la politique commune de la pêche de la Communauté des Caraïbes, les Statuts révisés de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, l'accord portant création de la Sous-Commission pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes, la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, et le Plan d'action stratégique pour la gestion durable des ressources marines vivantes partagées des grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil.

6. Les organisations mondiales et régionales jouent également un rôle crucial dans l'appui à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement : les activités de plusieurs d'entre elles sont particulièrement pertinentes pour le développement durable de la mer des Caraïbes. Certaines sont des organisations intergouvernementales régionales, comme par exemple le secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le secrétariat de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)² et l'Association des États de la Caraïbe, ou encore des organismes régionaux du système des Nations Unies, tels que le Groupe de coordination régional pour le programme concernant l'environnement dans les Caraïbes, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ou la *Commission* des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et un organisme indépendant de gestion de la pêche ; on compte également diverses organisations régionales de la société civile.

7. Les organismes régionaux qui ont un mandat spécifique dans le secteur de la gestion des activités liées aux océans sont les suivants :

a) Le **Groupe régional de coordination pour la région des Caraïbes du PNUE**, qui fait fonction de secrétariat pour le Programme des Caraïbes dans le domaine environnemental ainsi que pour la Convention de Cartagena et ses protocoles. Ces protocoles portent sur les déversements d'hydrocarbures, les sources telluriques de la pollution des mers, et plus particulièrement les zones protégées et les espèces sauvages. Le Programme environnemental pour les Caraïbes vise également à promouvoir dans l'ensemble de la région des Caraïbes la mise en œuvre de la Convention sur la biodiversité, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Ce programme regroupe tous les pays de la région des Caraïbes au sens large, à l'exception du Brésil ;

b) La **Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest de la FAO**, créée en vertu de l'article VI de la Constitution de la FAO ;

c) La **Sous-Commission de la Commission océanographique intergouvernementale pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes**, qui a

² Le secrétariat de l'Organisation des États des Caraïbes orientales apporte son appui à la mise en œuvre de la politique océanique régionale des Caraïbes orientales, qui promeut une approche commune de la gestion des océans dans tous les États membres de cette organisation et définit un certain nombre de priorités et d'objectifs, dont beaucoup sont alignés sur les objectifs de développement durable.

pour fonction d'exécuter le mandat de la Commission dans l'ensemble de la région des Caraïbes. La Sous-Commission a mis en œuvre divers projets sur des questions scientifiques et l'échange d'informations à l'échelle de la région, dont celui relatif à l'Atlas marin caribéen, et se charge également de la promotion de la surveillance de l'acidification des océans dans la région ;

d) L'**Organisation maritime internationale**, qui dispose d'un bureau régional à Trinité-et-Tobago et qui apporte son soutien au Mémorandum d'accord des Caraïbes sur le contrôle par l'État du port³, dont le secrétariat est à la Jamaïque.

8. Les organisations de la société civile jouent un rôle important en facilitant la participation des parties prenantes à la gestion des océans. Les plus connues parmi ces organisations sont :

- L'Institut des ressources naturelles des Caraïbes, qui s'emploie à associer la collectivité à la gestion et qui dispose d'un programme concernant les zones côtières et le milieu marin ;
- Le Réseau caribéen des organisations de pêcheurs, qui favorise la représentation des pêcheurs pour l'examen des aspects régionaux de la pêche au sein de la CARICOM ;
- L'Association des laboratoires marins de la Caraïbe, qui offre une plateforme d'échange d'informations entre les laboratoires.

9. Pour la plupart des pays de la région, l'importance de la mise en commun des capacités nécessaires pour assurer le développement durable de la mer des Caraïbes ne saurait être surestimée. Cette importance s'attache également à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'ensemble des objectifs de développement durable et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa). Les pays de la région des Caraïbes ont conscience du rôle grandissant que les autorités mondiales et régionales de la société civile et les partenaires internationaux de développement sont appelés à jouer dans le renforcement de la résilience et l'accroissement des avantages dans les domaines économique, social et environnemental.

III. Activités actuelles des États de la Caraïbe et d'autres acteurs essentiels

A. Plan-cadre plurinational des Nations Unies pour le développement durable

10. Le Plan-cadre plurinational des Nations Unies pour le développement durable englobe les principales activités menées au niveau régional pour déterminer les critères qui permettront d'évaluer la situation actuelle et l'évolution ultérieure des efforts visant à atteindre l'ensemble des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 14, dans la région des Caraïbes. L'un des quatre thèmes prioritaires de ce Plan-cadre, à savoir la résilience et la viabilité des Caraïbes, porte sur plusieurs objectifs, dont l'objectif 14. Ce thème prioritaire prévoit de soutenir le renforcement des institutions et la résilience des populations aux niveaux à la fois régional et national pour ce qui est de la gestion des ressources naturelles, de la protection et de l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, côtiers et marins, des sources d'énergie renouvelables et des sociétés viables dans lesquelles personne n'est laissé de côté.

³ <http://www.caribbeanmou.org/>.

11. Le Plan-cadre pour 2017-2021 définit la manière dont les divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies mettront en commun leurs avantages comparatifs dans un cadre stratégique unique qui prend en compte et soutient les grands objectifs stratégiques des gouvernements des pays et des principales parties prenantes des Caraïbes, dans l'espoir que cela permettra de dégager les priorités communes, de renforcer les initiatives et la collaboration à l'échelon régional, enfin d'échanger des informations et d'instaurer une collaboration croisée dans l'ensemble de la région. Pour faciliter ce processus, les organismes du système des Nations Unies dans les Caraïbes collaboreront avec les comités et les institutions établis auprès de la CARICOM et de l'OECD afin de recenser les initiatives et les programmes de caractère sous-régional par le biais du Plan-cadre plurinational.

B. Sources de pollution d'origine terrestre et marine

12. La région de la mer des Caraïbes est menacée par la pollution d'origine terrestre et maritime. La Convention de Cartagena traite de plusieurs aspects de la pollution marine contre laquelle les parties contractantes doivent prendre des mesures précises. Cette Convention, qui a été ratifiée par 25 États Membres de l'ONU, porte sur l'environnement maritime dans le golfe du Mexique, la mer des Caraïbes, et les zones adjacentes de l'océan Atlantique, au sud du 30^e parallèle nord et dans la limite des 200 milles marins des côtes atlantiques des États contractants.

13. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE continue de promouvoir activement l'adhésion aux protocoles à la Convention de Cartagena et leur ratification ainsi que les activités liées au respect des obligations qui en découlent aux niveaux national et régional. L'accord concernant l'hébergement de l'antenne régionale du Protocole pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres, par l'Institut des affaires maritimes, à Trinité-et-Tobago, a été signé, en juillet 2017, par le PNUE et le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago. Des pourparlers sont en cours entre le Programme pour l'environnement des Caraïbes et le Gouvernement de Cuba en vue de l'institutionnalisation du Centre de génie et de gestion de l'environnement des côtes et des baies de ce pays en tant qu'autre centre d'activités régional au titre du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres. Un mémorandum d'accord a également été signé par le Programme pour l'environnement des Caraïbes et l'Institut de recherche industrielle des Caraïbes, à Trinité-et-Tobago, concernant les méthodes d'essai et d'analyse pour l'eau, les eaux usées et l'air, les interventions à terre destinées à améliorer la qualité de l'eau dans le milieu marin et les eaux douces, l'évaluation des eaux souterraines et des aquifères, les procédés et techniques de substitution pour le traitement des déchets et l'atténuation des effets des changements climatiques.

14. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, du Programme pour l'environnement des Caraïbes, a poursuivi l'élaboration du rapport régional sur l'état de la Convention, en visant à combler les lacunes observées dans la structure et l'évolution des programmes de suivi et d'évaluation de la qualité environnementale de la zone sur laquelle porte la Convention.

15. Le formulaire d'identification du Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été mis au point par le Programme pour l'environnement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et le bureau du Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées chargé de ce projet. Il a été soumis pour examen au secrétariat du FEM en juillet 2016. À la suite de l'approbation de l'idée de ce projet en novembre 2017, des liaisons

étroites ont été établies avec tous les pays en vue d'obtenir leur participation, leur approbation et leur financement.

16. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes a également collaboré avec le bureau de gestion du projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du FEM relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil afin de soutenir les activités liées à ce projet. Au cours de la période à l'étude, l'attention s'est concentrée sur l'élaboration d'une proposition de projet de gestion fondée sur les écosystèmes pour les Caraïbes et la plateforme Nord du Brésil. Cette proposition a été parachevée, soumise et approuvée par le groupe de coordination du projet relatif aux écosystèmes des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil et permettra de financer à hauteur de 300 000 dollars des activités au Brésil, au Guyana, au Suriname et à Trinité-et-Tobago.

17. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes et la FAO ont organisé conjointement un atelier de lancement pour les deux sous-projets du projet susmentionné du PNUD et du FEM qui concernent la plateforme Nord du Brésil. Cet atelier s'est intéressé au projet d'approche systémique des pêches de la FAO et au projet de gestion systémique de la pollution et des habitats du PNUE. Cet effort conjoint facilitera la mise en œuvre coordonnée des sous-projets du projet relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil qui portent d'une part sur les crevettes et les poissons de fond, et d'autre part sur le renforcement des cadres de gestion des écosystèmes et des océans dans le cas de la plateforme Nord du Brésil.

18. En 2017, la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable, la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique Nord-Est et le Programme pour l'environnement des Caraïbes ont pris l'engagement volontaire de collaborer dans l'Atlantique et la région des Caraïbes. Parmi les domaines identifiés pour cette coopération interrégionale figurent les zones marines protégées, les déchets marins et les écosystèmes. Les activités envisagées au titre de ce projet comprendront l'établissement d'une base de données sur les déchets et la surveillance des zones maritimes protégées qui relèvent du Programme pour l'environnement des Caraïbes ainsi que du réseau et du Forum de gestion des zones marines protégées des Caraïbes. Afin d'améliorer la sensibilisation et la communication, une conférence sera organisée pour traiter des déchets marins et des questions que soulèvent les zones marines protégées. La formation et le renforcement des capacités seront également améliorés dans le cadre de ce partenariat au moyen d'un projet de grande envergure concernant la surveillance des zones marines protégées. Les appels de fonds en faveur de ce partenariat ont jusqu'ici trouvé un écho auprès du Gouvernement néerlandais, qui s'est engagé à hauteur de 10 000 livres (11 807 dollars), et du Gouvernement suédois, à hauteur de 1 000 000 de couronnes suédoises (115 806 dollars).

19. premier programme conjoint sur la sécurité humaine lancé par l'ONU, qui porte sur le renforcement de la résilience humaine dans le nord de Clarendon et dans l'ouest de Kingston, à la Jamaïque, est réalisé conjointement par le Gouvernement jamaïcain et les organismes des Nations Unies présents dans le pays : FAO, Organisation panaméricaine de la santé, PNUD, PNUE et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Au cours d'une période de trois ans (novembre 2017-octobre 2020), le Programme pour l'environnement des Caraïbes contribuera à la mise en œuvre d'activités destinées à améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans certaines collectivités vulnérables de la Jamaïque, au nombre desquelles figureront la mise au point de modèles efficaces de gestion participative et de systèmes ainsi que la formation des

parties prenantes à la conception, à la construction, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de récupérations de l'eau. Le financement de ces activités est assuré par le Gouvernement jamaïquain, des organismes du système des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine.

20. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes continue de collaborer avec le Bureau sous-régional pour les Caraïbes que le PNUE a récemment ouvert à la Jamaïque. Ce bureau a été créé en février 2016 afin de renforcer la présence du PNUE dans les Caraïbes. Comme le Programme pour l'environnement des Caraïbes, ce bureau fonde ses travaux sur une approche intégrée de l'utilisation et de la gestion durables des ressources naturelles et des écosystèmes. Il aide les pays de la Caraïbe à programmer conjointement leurs activités par le biais du Cadre plurinational de développement durable. Ce partenariat permet de renforcer les synergies et la coordination entre les travaux du PNUE et ceux du Programme pour l'environnement des Caraïbes. À ce jour, la collaboration a porté sur la gestion des déchets et des produits chimiques.

21. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes a mis la dernière main à un rapport sur la situation concernant les matières plastiques et l'interdiction qui frappe le Styrofoam (mousse de polystyrène expansé) dans la région des Caraïbes. Un nombre croissant de gouvernements ont adopté des mesures de réglementation de la production, de l'importation et de l'utilisation des sacs en matière plastique et des produits en Styrofoam, ou se sont engagés à le faire. Ce rapport donne un aperçu des mesures et des interdictions appliquées, recense les enseignements tirés à l'intention des décideurs afin de faciliter les initiatives qui seront prises ultérieurement afin de réglementer l'utilisation et la production de matières plastiques jetables, et analyse les interdictions déjà prononcées ou qui sont sur le point de l'être parmi tous les pays de la région.

C. Projets

22. Plusieurs projets régionaux ou sous-régionaux en cours d'exécution contribuent au développement durable de la mer des Caraïbes. Ces projets sont financés par une large panoplie de donateurs et portent sur des thèmes variés. Certains parmi les plus importants sont décrits ci-après.

1. Initiative « Caribbean Challenge »

23. L'initiative « Caribbean Challenge » désigne une coalition de gouvernements, d'entreprises et de partenaires qui œuvrent ensemble pour accélérer l'action menée en faveur de l'environnement marin et côtier. Lancée en 2008 par un groupe de gouvernements des Caraïbes afin d'améliorer la conservation de leurs ressources marines et côtières, cette initiative s'est depuis élargie à des partenaires du secteur privé et représente désormais plus de 75 millions de dollars d'engagements de financement. Les États et les territoires ont signé en mai 2013 une déclaration des dirigeants de l'initiative « Caribbean Challenge » aux termes de laquelle ils s'engageaient à assurer la protection et la conservation de 20 % de leurs ressources marines et côtières avant 2020 (cible 14.5 des objectifs de développement durable).

2. Programme de biodiversité marine dans les Caraïbes

24. L'objectif global de ce programme de biodiversité marine financé par la United States Agency for International Development (USAID) est de réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité marine et côtière dans les zones prioritaires des Caraïbes, notamment sur les écosystèmes qui abritent une riche biodiversité comme les récifs coralliens, les mangroves et les lits d'algues marines afin de garantir une solide

conservation de la biodiversité, de préserver des services écosystémiques critiques et d'améliorer de manière tangible le bien-être humain dans les collectivités qui vivent dans des zones adjacentes aux zones marines protégées. Ce projet comporte des actions à mener à quatre niveaux géographiques (site, paysage marin, pays et région) et vise plus précisément sept zones marines protégées à titre prioritaire dans quatre paysages marins prioritaires dans les Caraïbes (Haïti, Grenade, Jamaïque, République dominicaine et Saint-Vincent-et-les Grenadines). Ce programme porte sur la période allant de 2014 à 2019.

3. Intégration des questions liées à l'eau, à la terre et à la gestion des écosystèmes dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes

25. L'intégration des questions liées à l'eau, à la terre et à la gestion des écosystèmes dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes fait l'objet d'un projet multisectoriel quinquennal (2016-2021) qui bénéficie d'une affectation de fonds d'un montant de 20,7 millions de dollars de la part du FEM, sur un budget total de 88,7 millions de dollars, dont des financements en espèces et en nature, et avec la participation de dix pays de la région. Le PNUE et le PNUD sont les coexécutants de ce projet, le chef de file étant le PNUE. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes en est le principal organisme d'exécution, l'autre étant l'Agence de santé publique des Caraïbes. Ce projet a pour principal objectif l'adoption d'une approche intégrée des services de gestion de l'eau, de la terre et des écosystèmes, fondée sur des réformes politiques, institutionnelles et législatives et l'application de technologies appropriées efficaces, cela afin d'accélérer la réalisation des objectifs mondiaux en matière d'accès à un approvisionnement en eau fiable et sûr. Ce projet vise également à favoriser l'adoption de solutions novatrices pour réduire la pollution et améliorer les ressources en eau douce et en eaux côtières, face aux nouveaux défis posés par le changement et la variabilité climatiques.

26. Dans le cadre de ce projet, il a été décidé d'établir un rapport d'évaluation de la politique suivie concernant les déchets marins, dans lequel l'accent sera placé sur les interdictions déjà en place ou envisagées dans la région des Caraïbes pour le Styrofoam et les sacs en plastique à usage unique. Il est probable que les institutions chefs de file, l'OECD et l'Agence de santé publique des Caraïbes, avec leurs partenaires, poursuivront l'élaboration de la politique et l'examen des aspects législatifs de la question des déchets marins.

4. Projet relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil

27. Ce projet porte sur une approche écosystémique de la gestion transfrontière des ressources marines vivantes dans la région des Caraïbes. Les pays de la région se sont intéressés à la question de la gestion transfrontière, avec l'appui du FEM, pendant deux phases de développement (1998-1999 et 2006-2008) et pendant deux périodes complètes (2009-2013 et 2015-2020) du projet relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes et aux eaux adjacentes, qui couvre les grands écosystèmes marins dans les Caraïbes et la plateforme Nord du Brésil. Cela a comporté des analyses diagnostiques des trois écosystèmes halieutiques, de la gestion et de la préparation du programme d'action stratégique du projet en tant que feuille de route pour une gestion améliorée des océans pendant la période 2015-2025. Ce programme d'action stratégique a été signé par 25 des pays de la région, et toutes les grandes organisations régionales chargées des divers aspects de la gestion écosystémique des océans participent à sa mise en œuvre.

28. Le programme d'action stratégique s'articule autour d'un cadre régional de gestion des océans visant à renforcer les efforts de gestion axés sur six thèmes

stratégiques, à savoir la protection du milieu marin et de la pêche viable, la mise au point d'un mécanisme régional de coordination des politiques en matière de ressources marines vivantes, et la promotion de la gestion écosystémique des récifs et des écosystèmes associés, des écosystèmes pélagiques et des écosystèmes du plateau continental. Il y a lieu de noter que le financement du FEM sert uniquement de catalyseur, mais ne couvre pas l'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action stratégique. Le projet porte donc sur l'établissement de partenariats. En fait, toutes les organisations régionales apportent un énorme soutien au Programme sous forme d'activités de base et de projets financés par d'autres sources.

29. Par le biais de ce projet, deux mémorandums d'accord sur la promotion du renforcement de la collaboration avec les organisations régionales ont été conclus. Le mécanisme intérimaire de coordination pour la pêche durable, qui rassemble trois organismes de pêche régionaux (Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, Mécanisme régional de gestion des pêches pour les Caraïbes, et Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain), cherche à renforcer la coordination de la gestion régionale durable en officialisant un arrangement intérimaire destiné à faciliter, appuyer et renforcer la coordination des mesures prises par les organismes de pêche régionaux dans l'Atlantique Centre-Ouest. Le mécanisme intérimaire de coordination du Programme d'action stratégique des grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil, qui a été officialisé en août 2017, vise à renforcer la coordination et la collaboration régionales, à appuyer la surveillance et l'intégration des mesures visant les entreprises de pêche durables ainsi que la protection et l'utilisation durable du milieu marin.

30. Le mécanisme intérimaire de coordination se compose de huit organisations : la FAO, représentée par la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest ; le PNUE, représenté par son Groupe régional de coordination des Caraïbes et le secrétariat de la Convention de Cartagena ; la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain ; la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement ; le secrétariat de la CARICOM ; le Mécanisme régional de gestion des pêches pour les Caraïbes ; la Commission de l'OECD.

31. Le projet relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes contribue également à l'élaboration de stratégies régionales, de plans d'action et de plans d'investissement pour faire face aux pratiques de pêche non viables, à la dégradation de l'habitat et à la transformation des collectivités, et à la pollution. Ce projet facilite également la mise en place d'un cadre d'ensemble pour le suivi et l'évaluation des progrès obtenus dans la mise en œuvre du Programme d'action stratégique ainsi que dans la mise au point d'un mécanisme intégré, viable et institutionnalisé pour assurer le suivi et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement et des économies qui s'y rattachent. Ce processus d'évaluation et d'établissement de rapports permettra de transformer les données et les informations disponibles sur l'état du milieu marin, les mécanismes et méthodes de gestion qui y sont associés et les facteurs socioéconomiques, et de les rendre accessibles aux responsables politiques et aux décideurs régionaux et nationaux ainsi qu'à la communauté mondiale des donateurs et de l'aide au développement, qui pourraient ainsi prendre des décisions rationnelles en faveur d'une meilleure gestion des ressources marines.

32. À l'échelon géospatial, la formule des grands écosystèmes marins s'avère utile pour susciter et promouvoir une collaboration écosystémique entre diverses parties prenantes. Des efforts sont en cours pour accroître la participation des organisations régionales de la société civile à la mise en œuvre du Programme d'action stratégique, notamment en mettant au point une version « société civile » de ce programme. Grâce

au soutien financier dont bénéficie ce projet, des efforts sont également déployés pour officialiser et élargir progressivement un partenariat mondial pour la protection, la gestion durable et l'utilisation des grands écosystèmes des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil.

5. Gestion des déchets marins

33. La pollution des mers et la dégradation des zones côtières constituent désormais de graves problèmes de développement dans la région des Caraïbes. Les écosystèmes côtiers et marins sont touchés par la pollution, notamment sous forme de déchets solides et de déchets marins, qui porte atteinte aux moyens de subsistance en entraînant des pertes économiques dans les secteurs du tourisme, des transports maritimes et de la pêche. La pollution marine présente aussi des risques pour la santé humaine.

34. Le Bureau de coordination pour les mers régionales et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre les effets des activités menées à terre du PNUE ont lancé une initiative mondiale sur les déchets en mer pour susciter et mettre en œuvre des activités pilotes dans les régions les plus touchées. Cette initiative fournit une assise mondiale aux partenariats, à la coopération et à la coordination des activités menées pour le contrôle et la gestion durable des déchets en mer.

35. Le Partenariat mondial sur les déchets marins soutient l'action menée par le Partenariat mondial sur la gestion des déchets en vue de réduire les déchets marins et de les traiter, protégeant ainsi la santé humaine et l'environnement. Il s'occupe également des incidences économiques et écologiques des déchets marins dans le monde entier. L'antenne pour les Caraïbes du Partenariat mondial sur les déchets marins a été créée en 2016 sous les auspices à la fois du Programme pour l'environnement des Caraïbes et du Gulf and Caribbean Fisheries Institute, organisation à but non lucratif. Diverses activités ont été lancées dans la région dans le secteur de la gestion des déchets marins.

36. Le lancement par le PNUE de la campagne « CleanSeas » a été annoncé lors du Sommet mondial sur les océans de 2017 qui s'est tenu à Bali (Indonésie). Cette campagne vise à éliminer dans les cinq prochaines années les principales sources de déchets marins, par exemple les microplastiques dans les produits de beauté et les sacs plastiques à usage unique. Dans l'année qui a suivi son lancement, les gouvernements du Panama, de la République dominicaine, du Costa Rica, de Sainte-Lucie, de la Grenade et de la France ont pris des engagements en matière d'élimination des déchets marins dans le cadre de cette campagne mondiale. En juin 2018, le Guyana s'est également associé à cette initiative.

37. L'insuffisance des infrastructures de traitement des déchets solides est l'un des problèmes auxquels se heurte la région des Caraïbes, ce qui crée des flux de déchets, avec des effets néfastes sur les voies d'eau intérieures (y compris les ruisseaux et les caniveaux), les rivières, les populations côtières et les écosystèmes marins. Dans les Caraïbes, le Trash Free Waters Partnership (Partenariat pour des eaux sans déchets) vise à réduire les déchets marins en améliorant le traitement des déchets solides. La Jamaïque, en tant que pays pilote, s'emploiera avec des partenaires à maîtriser, réduire et prévenir le déversement des flux de déchets terrestres dans les cours d'eau et la contamination du milieu marin et côtier.

38. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes, avec le soutien financier de l'Agence de Protection de l'environnement des États-Unis d'Amérique, encouragera les synergies et la coordination entre les différents projets et activités en cours en matière de déchets solides et de déchets marins, et aidera les pays participants à

élaborer une approche plus intégrée et plus cohérente de la gestion de ces catégories de déchets, en mettant l'accent sur les populations locales. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes servira de cadre à ce processus et collaborera avec des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et d'autres parties prenantes dans la région pour les aider à mettre en œuvre ces projets de gestion des déchets solides et des déchets marins et à diffuser un message plus cohérent à l'adresse des parties prenantes et de la population concernant le traitement des déchets solides.

39. À la Jamaïque, la Fondation Sandals coordonne la mise en œuvre de projets dans les villes de Bluefields et de Whitehouse. Des travaux ont été menés au sein des collectivités afin de définir les priorités concernant les déchets solides, la surveillance et les sites de nettoyage. Avec l'aide du Bureau sous-régional du PNUE pour les Caraïbes, des passerelles ont également été établies avec le projet national de réduction au minimum des déchets plastiques, qui a pour objectif de renforcer le cadre législatif afin de permettre à des systèmes améliorés de traitement des déchets de réduire la quantité de déchets marins plastiques provenant d'activités terrestres. Ce projet prévu sur deux ans (2018-2020), dont le coût est évalué à environ 700 000 dollars, est financé par le Centre international d'écotechnologie du Japon.

6. Acidification des océans

40. L'adaptation aux changements climatiques est également une question importante pour la région des Caraïbes. Dans le cadre du Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'Agence internationale de l'énergie atomique, un projet sur le Renforcement de la surveillance régionale et des moyens d'intervention pour la durabilité des environnements marins et côtiers est actuellement en cours d'exécution. Ce projet a pour objectif de faire connaître les résultats du projet qui l'a précédé⁴ et, à terme, d'améliorer la gestion du milieu marin dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes au moyen d'informations exploitables communiquées par le réseau d'observation aux fins des activités de suivi et des interventions.

D. Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest

41. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, créée en 1973 par le Conseil de la FAO, compte actuellement 33 pays membres ainsi que l'Union européenne. Presque tous les pays des Caraïbes et de l'Amérique centrale sont membres de la Commission, qui a pour mandat de promouvoir la protection, la gestion et le développement des ressources marines vivantes dans sa zone d'opération, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, et de régler les problèmes courants de gestion et de développement des pêches rencontrés par ses membres.

42. Au cours de la période considérée, un certain nombre d'activités ont été entreprises par le secrétariat de la Commission : élaboration du projet financé par le FEM sur le développement de la capacité opérationnelle de gestion de l'écosystème et des moyens de subsistance dans la pêche artisanale (connu sous le nom de StewardFish), qui a commencé au début de 2017, et du projet sur la gestion durable des prises accessoires en Amérique latine et dans les Caraïbes (projet sur la pêche au

⁴ Ce projet s'intitule « Establishing the Caribbean observing network for ocean acidification and its impact on harmful algal blooms, using nuclear and isotopic techniques » (création du réseau caribéen d'observation de l'acidification des océans et ses effets sur la prolifération d'algues à toxines, utilisant des techniques nucléaires et isotopiques).

chalut). Il s'agit dans ce dernier cas d'un projet de 5,6 millions de dollars destiné à promouvoir des directives internationales sur les prises accessoires et à faire adopter des techniques de réduction des prises accessoires dans la région.

43. La campagne en faveur des directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale a été menée en étroite collaboration avec le Mécanisme régional de gestion des pêches dans les Caraïbes, le Centre pour la gestion des ressources et les études environnementales de l'University of the West Indies, l'Institut des ressources naturelles des Caraïbes, le Réseau caribéen des organisations de pêcheurs, diverses associations nationales de pêcheurs ainsi que des services et départements nationaux chargés de la pêche.

44. Le Groupe de travail régional sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, créé par la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest à sa quinzième session, s'est réuni à la demande du Mécanisme régional pour la gestion des pêches dans les Caraïbes, et avec l'appui financier de la National Oceanic and Atmospheric Administration du Ministère du commerce des États-Unis, de l'Union européenne, du projet relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil et du projet sur la pêche du marlin dans les Caraïbes financé par la Banque mondiale. Le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises en 2017, pour tenter, notamment, de faire connaître et de mieux comprendre le problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans les Caraïbes et d'accroître par ailleurs la capacité des États à collaborer de manière plus efficace à la prévention, à la dissuasion et à l'élimination de ces formes de pêche dans les Caraïbes.

45. En septembre 2017, les ouragans Irma et Maria ont dévasté plusieurs îles dans la région des Caraïbes et ont porté préjudice au secteur de la pêche. La FAO, par le biais de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, a fourni aux pays touchés des directives sur l'évaluation des dommages subis par le secteur de la pêche, mis en place et financé divers projets de secours d'urgence pour la remise en état de ce secteur à la Dominique et à Antigua-et-Barbuda. Plusieurs membres de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest se sont également entraînés au lendemain de ces catastrophes naturelles.

46. Avec le soutien du projet sur la pêche au marlin, un atelier régional sur les statistiques de la pêche de loisir s'est tenu en juin 2017, avec la participation de 38 représentants de 13 pays des Caraïbes, d'organismes de pêche régionaux, d'institutions consultatives spécialisées, d'organisations non gouvernementales, de statisticiens de la pêche et d'autres parties prenantes. Cet atelier a permis de recueillir auprès des participants des données sur les problèmes propres à la pêche dans la région et leurs capacités pour y faire face avec efficacité.

E. Vers une économie bleue

47. Le tourisme maritime contribue largement à l'économie de nombreux pays des Caraïbes. Le Conseil mondial des voyages et du tourisme a estimé qu'en 2016, le secteur des voyages et du tourisme représentait, en termes d'impact économique (direct, indirect et induit), 14,9 % du produit intérieur brut (PIB), la dépendance de nombreux pays à l'égard de ce secteur étant encore beaucoup plus marquée. Ainsi, ce secteur représentait 30,3 % du PIB pour la Jamaïque, 39,9 % pour la Barbade, 44,8 % pour les Bahamas, et 60,4 % pour Antigua-et-Barbuda.

48. De ce fait, un nombre croissant de pays des Caraïbes ont exprimé le souhait de se familiariser avec les politiques d'une économie océanique durable, compte tenu des avantages innombrables que cela comporte en termes de nourriture, d'emploi, de devises étrangères, de culture et de loisirs. Par la mise au point et l'application, aux

niveaux national et régional, comme par exemple dans les pêches, le commerce et le tourisme, d'interventions fondées sur les faits, le milieu marin pourrait beaucoup plus largement contribuer à la croissance économique, au bien-être et à la prospérité, mettre à la disposition des pays les moyens d'assurer et leur développement en ayant recours à des techniques à faible émission de carbone et économes en ressources et améliorer la cohérence de leurs politiques nationales.

49. La région des Caraïbes a fait sienne l'idée de tirer des avantages économiques de ses espaces marins et tant qu'élément central de ses futures stratégies de croissance, et elle a entrepris de mettre en place des structures politiques, juridiques et institutionnelles à cet effet. La Grenade a enregistré plusieurs avancées à cet égard. Au cours de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), la Grenade a conclu un partenariat avec le Ministère des affaires économiques des Pays-Bas pour la réalisation d'un projet destiné à transformer la Grenade en pays océanique à économie bleue, à développer une économie bleue nationale et à créer un institut de gestion des océans. Ce partenariat vise à soutenir un accroissement raisonnable de la productivité des systèmes alimentaires marins, l'utilisation des espaces marins côtiers à une seule fin ou à des fins multiples, les moyens de subsistance des populations côtières menacées par les changements climatiques, et les pratiques qui favorisent une utilisation durable des ressources côtières et marines. Un document de réflexion destiné à optimiser les ressources côtières, marines et océaniques et à mettre en place un institut spécialisé dans la croissance bleue et dans la gestion des océans sera élaboré.

F. Activités de la Commission de la mer des Caraïbes

50. Les activités de la Commission de la mer des Caraïbes sont décrites dans l'annexe au présent rapport. Au cours de la période à l'étude, la Commission s'est notamment attachée à revitaliser son action et, à cet égard, l'Association des États de la Caraïbe a continué de considérer la Commission comme le principal mécanisme de coordination et de coopération dans les activités de promotion du développement durable de la mer des Caraïbes. Pendant la période 2016-2018, la Commission souhaite mettre à profit la dynamique ainsi créée pour continuer à coordonner les projets et les activités destinés à préserver la mer des Caraïbes et poursuivre son travail autour de la nouvelle idée proposée de zone spéciale dans le contexte du développement durable, dans le but ultime de faire de la mer des Caraïbes une zone de ce type. Parmi les autres activités qui méritent d'être signalées pendant la période 2016-2018 figure également la participation de l'Association à la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable, qui s'est tenue en 2017.

51. Grâce à sa récente revitalisation, la Commission travaille activement au développement durable de la mer des Caraïbes, notamment par des initiatives de recherche conjointe, de projets de gestion, de réunions et de mécanismes de partage de l'information, cela afin d'améliorer la coordination et la coopération pour les questions de gestion du milieu marin et l'adoption des décisions qui s'imposent.

IV. Incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable

52. L'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable a été formulée pour la première fois en 1997, à l'occasion d'une réunion ministérielle des Caraïbes sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. La Commission de la mer des Caraïbes a été créée en 2006, sous les auspices de l'Association des États de la Caraïbe, en tant que mécanisme qui serait chargé de concrétiser cette idée.

53. Lorsqu'elle a arrêté son programme de travail, la Commission a divisé ses activités en deux filières parallèles : a) la coordination des mesures de protection marine dans la région et l'optimisation des possibilités de collaboration offertes par les projets ; b) la mise au point de l'idée d'une zone spéciale dans le contexte du développement durable par le biais de consultations, d'une recherche de consensus et d'activités de sensibilisation. Dans le cadre de cette deuxième filière, il s'agira de prendre en compte le cadre du droit international existant, y compris les accords internationaux et régionaux applicables, au nombre desquels figurent, comme le Secrétaire général l'a dit par le passé, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit un cadre juridique régissant toutes les activités liées aux océans et aux mers, ainsi que d'autres instruments internationaux qui mettent en application ou développent ses principes généraux⁵.

54. Pour évaluer les incidences financières qu'entraînera l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable, il faudra avant tout s'entendre sur la définition exacte que l'on veut donner à cette idée, sur son champ d'application et sur son statut en droit international et mener une étude de l'impact escompté, à l'aune de critères de référence prédéfinis. Ce travail est en cours à l'Association des États de la Caraïbe (voir annexe).

V. Conclusion

55. Les États membres de la région des Caraïbes ont continué pendant la période biennale à l'étude de travailler ensemble au service de leur ressource partagée, la mer des Caraïbes. Leurs efforts ont reçu le soutien de la communauté internationale, notamment des gouvernements partenaires, des organisations intergouvernementales et du secteur privé. Ces efforts ont porté sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, et ont souvent comporté un élément de renforcement des capacités. Par ailleurs, l'approche écosystémique a été adoptée dans bien des cas, ce qui a facilité l'examen des incidences cumulatives des questions et défis environnementaux sur le milieu marin des Caraïbes et a permis aux politiques de faire un travail intersectoriel concernant la gestion des espèces et des habitats, des activités économiques, des modes d'exploitation rivaux et de la viabilité des ressources.

⁵ Voir [A/65/301](#), par. 5 à 13.

Annexe

Progrès réalisés dans l'application de la résolution 71/224 de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission de la mer des Caraïbes de l'Association des États de la Caraïbe

I. Introduction

1. La mer des Caraïbes est considérée comme une mer semi-fermée et comme le plus complexe, sur le plan géopolitique, des grands écosystèmes marins dans le monde. Cela est dû au fait que cette mer englobe le plus grand nombre de grands écosystèmes marins dans le monde, et compte plus de frontières maritimes que tout autre grand écosystème marin. La mer des Caraïbes est considérée comme le patrimoine commun des peuples de la région des Caraïbes. Elle correspond à une zone maritime fragile et complexe, partagée par des pays de dimensions diverses et ayant atteint différents niveaux d'avancement dans le développement durable. Les populations de ces pays dépendent de la mer pour leur développement et en tirent leur identité culturelle. Par conséquent, pour faciliter la gestion durable et le développement de la mer des Caraïbes, il est indispensable de mettre en place des structures qui relient tous les éléments de l'ensemble de la région afin de mieux coordonner les projets et les politiques qui concernent la mer des Caraïbes.

2. Lancée en 1999, l'Initiative pour la mer des Caraïbes est née de la prise de conscience, par les pays des Caraïbes, des caractéristiques propres à cette mer semi-fermée, de sa grande vulnérabilité et de la nécessité d'administrer ses ressources de manière durable.

3. Par la suite, la Commission de la mer des Caraïbes a été créée en 2006, sous les auspices de l'Association des États de la Caraïbe, en tant que commission de suivi de l'Initiative pour la mer des Caraïbes. Elle a été désignée comme l'organisme chargé de faire en sorte que la mer des Caraïbes soit désignée comme une zone spéciale dans le cadre du développement durable. La création de cette commission traduit la volonté des États membres de l'Association des États de la Caraïbe de préserver et de protéger la mer des Caraïbes. Elle s'emploie depuis lors à améliorer la coordination des efforts de protection dans la région des Caraïbes.

4. Au cours de la période 2014-2016, les membres de l'Association des États de la Caraïbe ont revitalisé l'action de la Commission en procédant, à la demande des chefs de gouvernement, à une mission de conseil sur les implications du statut de zone spéciale, en accueillant le premier Symposium de la Commission de la mer des Caraïbes et en engageant un coordonnateur des programmes.

5. Les zones côtières de la région des Caraïbes sont considérées comme particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques anthropiques, notamment à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes climatiques extrêmes comme les cyclones, en raison du grand nombre de petits États insulaires en développement.

6. Poursuivant les efforts de revitalisation entrepris au cours de la période 2014-2016, l'Association des États de la Caraïbe a continué de considérer la Commission comme le principal organe de coordination et de coopération des activités en faveur du développement durable de la mer des Caraïbes. Pour la période 2016-2018, la Commission a encore renforcé l'action dans ce sens en continuant à coordonner les projets et les activités visant à préserver la mer des Caraïbes en tant que patrimoine commun de ses États membres et en élaborant un processus de consultation pour

trouver un consensus autour de l'idée de « zone spéciale dans le cadre du développement durable ».

7. L'un des événements marquants pendant la période 2016-2018 a été la participation de l'Association, en 2017, à la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), qui a fait date. Les principaux objectifs de l'Association correspondent à plusieurs des cibles définies à cette occasion, notamment le maintien et le renforcement de la résilience de la région de la mer des Caraïbes et de ses côtes ainsi que la lutte contre l'acidification des océans et l'optimisation des avantages liés aux ressources marines grâce à des pratiques viables.

8. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées et des progrès enregistrés pendant la période 2016-2018 ainsi que des activités envisagées pour la période 2018-2019 qui ont un lien avec la mise en œuvre de la résolution 71/224 de l'Assemblée générale intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », à savoir :

- a) Mise en place du processus parallèle de la Commission de la mer des Caraïbes ;
- b) Lancement du projet sur les littoraux sablonneux ;
- c) Renforcement de la collaboration avec les institutions régionales ;
- d) Futures activités de la Commission.

II. Mise en place du processus parallèle de la Commission de la mer des Caraïbes

9. À la première réunion extraordinaire de la Commission de la mer des Caraïbes, qui s'est tenue le 5 février 2018, l'Association des États de la Caraïbe a proposé une nouvelle méthode de classification des activités de la Commission. Consciente des demandes formulées par l'Assemblée générale dans la résolution 71/224 et par le Secrétaire général dans son rapport précédent (A/71/265), l'Association et la Commission ont mis en place le processus parallèle de la Commission de la mer des Caraïbes afin de « définir la zone spéciale tout en coordonnant sa préservation ». Ce processus a été mis au point moyennant une série de consultations et de documents de réflexion et se divise en deux filières d'activités.

10. La première filière s'intitule « Coordination de la préservation du milieu marin dans la région et optimisation des possibilités de collaboration ». Cette filière pose comme hypothèse que la désignation de la mer des Caraïbes comme zone spéciale, ainsi que le recommande l'Assemblée générale des Nations Unies, doit s'appuyer dans la pratique sur un ensemble de projets et d'initiatives permettant de coordonner la gestion de ces ressources partagées.

11. La seconde filière, qui s'intitule « Attribution du statut de zone spéciale dans le cadre du développement durable par le biais de consultations de recherche de consensus et de sensibilisation », porte sur l'établissement d'une feuille de route qui permettra de parvenir à une définition claire de l'idée de zone spéciale dans la perspective du développement durable. Cet aspect revêt une importance particulière du fait que les pays membres de l'Association des États de la Caraïbe cherchent à définir une idée nouvelle sans préjudice du droit international.

A. Filière 1 : Coordination de la préservation du milieu marin et optimisation des possibilités de collaboration

12. Cette filière prévoit la réalisation de projets tangibles pour une gestion coordonnée de la mer des Caraïbes grâce au renforcement des liens avec les principales institutions qui s'occupent du développement durable de la mer des Caraïbes. Les propositions ci-après devraient être concrétisées dans le programme de travail de la Commission.

13. *Mise en œuvre des projets de La Havane.* À partir des instructions formulées dans la Déclaration de La Havane et dans le Plan d'action pour 2016-2018, la Commission poursuit la mise en œuvre des projets qui y figurent. Le projet phare de la Commission sur les littoraux sablonneux, qui est exposé dans le présent rapport, offre un modèle pour les projets de coopération et de coordination qui seront ultérieurement exécutés par la Commission.

14. *Coordination des efforts maritimes régionaux par le biais de la collaboration.* La Commission se propose de continuer à créer des passerelles avec les principaux projets et initiatives sur le plan régional en instituant des partenariats liés à des projets et, s'il y a lieu, des mémorandums d'accord. Ces efforts de coordination ont pour objet d'éviter tout chevauchement d'activités et de mieux tenir les décideurs de l'Association des États de la Caraïbe au courant des possibilités offertes en matière de données scientifiques, de solutions et de ressources. Dans un premier temps, des partenariats sont envisagés avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans le cadre du Programme pour l'environnement des Caraïbes, avec le Mécanisme régional de gestion des pêches pour les Caraïbes, avec l'Organisation des pêches et de l'aquaculture pour l'Amérique centrale (OPESCA), avec le Projet relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil et avec le Centre de la Communauté des Caraïbes sur les changements climatiques, sous forme de collaboration portant sur des projets existants de l'Association ou sur l'élaboration conjointe de nouveaux projets à envisager.

15. *Facilitation des accords juridiques existants.* Lorsque ses États membres lui en feront la demande, la Commission facilitera la ratification des accords internationaux pertinents afin que les États membres de l'Association relèvent du même régime juridique. Ce rôle de la Commission a été clairement défini dans les résolutions [54/225](#) et [67/205](#) de l'Assemblée générale.

B. Filière 2 : Attribution du statut de zone spéciale dans le cadre du développement durable par le biais de consultations, de recherche de consensus et de sensibilisation

16. L'existence d'un consensus interne sur la définition de la notion de zone spéciale entre les membres de l'Association des États de la Caraïbe est indispensable pour l'attribution de ce statut. La Commission prévoit que cela nécessitera un processus de consultations, de recherche de consensus et de sensibilisation permanente aux niveaux national, régional, voire mondial en dernière analyse.

17. Cette définition devra prendre en compte les accords internationaux et régionaux existants⁶ auxquels les États membres de l'Association sont parties, les

⁶ En particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, adoptée à Cartagena (Colombie) le 24 mars 1983 et ses protocoles, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, et la Convention sur la diversité biologique.

définitions de « zone spéciale » qui existent déjà, les insuffisances de ces accords et le nombre d'États qui les ont ratifiés.

18. Cette définition se fondera sur les meilleures informations disponibles sur ce qui fait le caractère particulier de la mer des Caraïbes et, cela étant posé, la manière dont les États envisagent sa gestion. Leurs attentes à cet égard doivent répondre à un effort concerté vers une gestion intégrée de la mer des Caraïbes et un mécanisme qui, pour réussir, devra être fondé sur la participation et la recherche de terrains d'entente plutôt que sur des actions punitives.

19. Le secrétariat de la Commission recommande ce qui suit, à réaliser sur une période de deux ans, cette proposition étant susceptible d'être élaborée plus avant sous forme de projet de financement, le cas échéant : convocation d'un groupe de travail sur la création d'une zone spéciale dans le contexte du développement durable, qui se composerait des membres de la Sous-Commission juridique et de la Sous-Commission scientifique et technique de la Commission de la mer des Caraïbes, du Bureau de la Commission et du secrétariat de l'Association. Ce groupe de travail serait chargé de ce qui suit :

a) Faire le point des aspects juridiques de la notion de zone spéciale, notamment ceux qui sont pertinents pour la mer des Caraïbes, et indiquer comment, par son action, la Commission pourrait apporter une valeur ajoutée à une « zone spéciale dans le contexte du développement durable ». Il est proposé de confier la direction de cette étape à la Sous-Commission juridique ;

b) Examiner les aspects théoriques d'une « zone spéciale » dans le cadre des instruments internationaux pertinents et déterminer la manière de les élargir et/ou de les appliquer à l'idée de « zone spéciale dans le contexte du développement durable » ;

c) Élaborer un projet de définition de ce que devrait être une zone spéciale dans le contexte du développement durable. Ce projet pourrait servir de point de départ pour les consultations entre tous les États membres.

20. Au cours de ce processus, le groupe de travail aurait intérêt à inviter des organismes appropriés, comme le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE (en tant qu'organe d'exécution de la Convention de Cartagena et de ses protocoles), ou des représentants des secrétariats de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Banque de développement des Caraïbes. Cela permettrait de mieux comprendre les lacunes observées dans l'application d'autres accords et de définir la manière dont l'Association et sa Commission pourraient apporter une valeur ajoutée à la situation actuelle, sans chevauchement d'activités.

III. Projet sur les littoraux sablonneux

21. Dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/71/265), la Commission avait présenté en détail deux propositions de projets au titre de ses activités futures. Ces projets avaient été soumis par le Gouvernement cubain à la première réunion de la Sous-Commission scientifique et technique ; l'un portait sur la préservation des récifs coralliens, l'autre sur la gestion et le suivi de l'érosion côtière. L'Association des États de la Caraïbe a obtenu un financement pour le deuxième de ces projets, qui est actuellement en cours d'exécution.

22. Ce projet, intitulé « Évaluation des effets des changements climatiques sur les littoraux sablonneux », vise à renforcer la résilience des zones côtières des membres de l'Association des États de la Caraïbe au moyen d'une surveillance coordonnée et améliorée de l'érosion côtière et de l'élévation du niveau de la mer. Il s'agit là du

projet phare de la Commission et de l'Agence coréenne de coopération internationale ; la réalisation de ce projet, dont le coût a été évalué à 4,16 millions de dollars, a été lancée le 28 juillet 2017.

23. Ce projet a également reçu de généreuses contributions de la Turquie, qui en a financé l'importante phase initiale. Par ailleurs, les Pays-Bas ont aussi apporté un soutien financier afin de faciliter la participation des membres associés néerlandais de l'Association des États de la Caraïbe.

24. Enfin, la Commission de la mer des Caraïbes est partenaire du projet CARIB-COAST INTERG, qui porte sur le renforcement du soutien à l'établissement de modèles d'érosion côtière et à la prise de décisions dans les membres associés français de l'Association des pays de la Caraïbe, à savoir la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin. Ce partenariat viendra compléter les efforts réalisés dans le cadre du projet sur les littoraux sablonneux, tout en garantissant leur coordination avec les membres associés français de l'Association des États de la Caraïbe.

IV. Renforcement de la collaboration avec les institutions régionales

25. Compte tenu de la nécessité d'associer un plus grand nombre de membres de l'Association des États de la Caraïbe aux projets, le secrétariat a engagé un dialogue avec le Centre sur les changements climatiques de la Communauté des Caraïbes, à Belize, concernant la possibilité de rechercher conjointement un financement supplémentaire pour le projet sur les littoraux sablonneux et de s'employer ensemble à renforcer la collaboration scientifique régionale et à réduire les chevauchements d'activités.

26. La Commission de la mer des Caraïbes poursuit ses discussions avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'autoriser la participation de ce dernier au projet sur les littoraux sablonneux en qualité d'observateur afin de rechercher des synergies et de réduire les chevauchements d'activités dans la région.

27. En dernier lieu, consciente de la grande importance accordée aux objectifs de développement durable, la Commission a entrepris l'élaboration d'un document de réflexion sur la manière dont elle pourrait contribuer à la réalisation et au suivi de l'objectif 14 de développement durable sur la vie aquatique en créant des partenariats avec le PNUE, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et d'autres organismes présents dans cette région.

V. Activités futures de la Commission de la mer des Caraïbes

28. *Projet sur les récifs coralliens.* Le secrétariat de l'Association des États de la Caraïbe continue de rechercher un financement pour son projet sur les récifs coralliens, qui comporte la mise en place de 3 aquariums dans la région des Caraïbes afin de préserver les ressources génétiques coralliennes et d'améliorer les connaissances régionales concernant les méthodes et les techniques de régénération.

29. *Deuxième symposium de la Commission de la mer des Caraïbes.* Faisant fond sur la réussite du premier symposium, le deuxième continuera de s'employer à faire reconnaître la Commission de la mer des Caraïbes comme la principale plateforme scientifique de haut niveau pour les questions liées au milieu marin. Ce symposium de trois jours portera sur les questions suivantes :

a) Collecte de fonds et élaboration de projets conjoints grâce à la présentation de résultats positifs déjà obtenus et de nouvelles propositions de projets de collaboration. Ce deuxième symposium envisagera des possibilités de collaboration Sud-Sud et de collaboration triangulaire ; et

b) Amélioration du flux de l'information à l'interface sciences/politique : cette session portera sur les thèmes jugés particulièrement importants par la Commission. Des experts soumettront à l'intention des décideurs régionaux, des institutions régionales et des représentants nationaux les données scientifiques les plus récentes, des projections et des recommandations en matière de gestion.

30. *Base de données de la Commission des Caraïbes.* Bien que la mise en place de la banque de données ait pris du retard, la Commission reste attachée à ce projet. En 2018, les sous-commissions de la Commission de la mer des Caraïbes se réuniront pour traiter de sa mise en œuvre. Les principales caractéristiques de la banque de données restent inchangées, à savoir :

a) Une base de données en ligne sur les projets nationaux et régionaux relatifs au développement durable en mer des Caraïbes ;

b) Une base de données sur les guides des meilleures pratiques et des études de cas sur les mesures correctives ; et

c) Une base de données répertoriant les experts régionaux spécialistes de problèmes émergents ou de problèmes critiques particuliers.

VI. Conclusion

31. Les pays membres de l'Association des États de la Caraïbe et de la Commission de la mer des Caraïbes restent déterminés à obtenir le statut de zone spéciale pour la mer des Caraïbes dans le contexte du développement durable. L'Association demeure l'organisme le plus apte à assurer la coordination de la gestion de ces ressources partagées pour différentes raisons, notamment mais non exclusivement sa large représentation, soit 35 membres et membres associés dont les côtes bordent la mer des Caraïbes, la diversité des États et des protectorats qui appartiennent à la région des Caraïbes, sa portée géographique, l'importance accordée à des aspects essentiels du développement durable au sein de ses différentes directions⁷ et le fait qu'elle héberge la Commission de la mer des Caraïbes.

32. La Commission demeure attachée à l'idée d'une gestion fondée sur la coordination et la collaboration sous forme de réalisation de projets tangibles axés sur des recherches conjointes et des mécanismes de partage de l'information et l'établissement de liens avec des organismes et des initiatives appropriés, en particulier au sein du système des Nations Unies.

33. L'Association des États de la Caraïbe et la Commission restent favorables à une plus large inclusion de tous les groupes au processus de décision, en associant notamment les populations autochtones, les femmes, les jeunes et d'autres groupes vulnérables à l'exécution des mandats de la Commission de la mer des Caraïbes et, plus largement, de l'Association. Celle-ci attend donc beaucoup de sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est des questions de défense, de soutien et de sensibilisation concernant ces groupes.

⁷ L'Association des États de la Caraïbe héberge les directions chargées du tourisme durable, de la réduction des risques de catastrophes, des transports ainsi que du commerce et des relations économiques extérieures.

34. En particulier, l'Association des États de la Caraïbe et la Commission demeurent déterminées à favoriser une plus large participation des jeunes à la prise de décisions, ce qui suppose d'associer les voix et les perspectives de la jeunesse de la région à l'exécution des mandats de la Commission de la mer des Caraïbes et, plus largement, de l'Association.

35. Mettant à profit l'élan acquis au cours de la période 2016-2018, l'Association des États de la Caraïbe et sa Commission espèrent qu'à l'issue du processus de consultations internes qui a été exposé en détail dans le présent rapport, elles pourront communiquer à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, en 2020, une définition obtenue par consensus de la notion de zone spéciale dans le contexte du développement durable.

36. L'Association des États de la Caraïbe, consciente des complexités géopolitiques, des taux élevés de dépendance sociale et économique et de l'extrême vulnérabilité des zones côtières et marines des pays de la Caraïbe, comme l'a montré la saison des ouragans en 2017, ne perd jamais de vue l'importance de l'action que mène sa Commission de la mer des Caraïbes en faveur de ce patrimoine commun, qui est aussi l'élément central de la vie et de l'identité des Caraïbes. L'Association des États de la Caraïbe est donc reconnaissante de l'attention que l'Assemblée générale des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies accordent à cette question.
